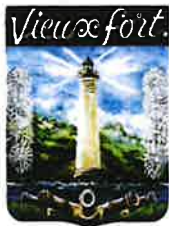


COMMUNE  
DE  
VIEUX-FORT



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 05 juin 2025

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N° 2025-16

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, GÉLARD Didier, DELANNAY MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, MONTHOUEL Claudine, RÉNIA-BOURGEOIS Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, PLANTIER Rolland, DAVID Linda, MARCIN Jennifer,

Excusés : MM. (1) RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Mme RÉNIA Kessy), DELANNAY Célia (Procuration donnée à Mr GELARD Didier), BOURGEOIS Charles (Procuration donnée à Mme DELANNAY MALESPINE Rosie), RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Mme MONTHOUEL Claudine)

Absents : MM. (1), BOURGEOIS Gladys, BOURGEOIS Dylan, CARRIÈRE Ruddy

Délibération affichée

Le 06 juin 2025

A VIEUX-FORT

Le 05 juin 2025

Le Maire,  
(Signature)

**OBJET : Annulation de la Délibération n°2024-14 du 15 avril 2024 portant révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

(2) Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la Délibération n°2024-14 du 15 avril 2024 portant révision du plan Local d'Urbanisme (PLU) votée par le conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort.

Il fait part de la lettre d'observations au titre du contrôle de légalité du Préfet de la Guadeloupe en date du 28 juin 2024 relevant, d'une part les absences dans les visas de la délibération, de dispositions législatives et réglementaires, d'autre part que les modalités de la concertation ne sont pas explicitées et les objectifs de cette révision ne sont pas indiqués et enfin, conformément à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme qui dispose que « six ans au plus après la délibération portant approbation du plan Local d'Urbanisme (PLU), ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, le Conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et , le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,



Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieux-Fort ayant été approuvé le 31 juillet 2018, il revient au conseil municipal au préalable de cette révision de procéder à l'analyse des résultats du PLU.

Il invite le conseil à bien vouloir se prononcer sur l'annulation de la délibération n°2024-14 du 15 avril 2024.

**Le Conseil municipal,**  
ouï l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**

1°) D'annuler la délibération n°2024-14 du 15 avril 2024 décidant de la révision du PLU et de procéder à l'analyse des résultats du PLU de la commune de Vieux-Fort.

2°) De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

3°) De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

---

Abstentions : MM.

Pour expédition conforme :  
Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).